



8^{ème} Rallye Véhicules Historiques de Régularité Sportive

« Rhône - Charbonnières »

Coupe de France des Rallyes VHRs (coef. 2)



16, 17 & 18 AVRIL 2026

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Association Sportive Automobile du Rhône

40 cours de Verdun – 69002 LYON

Tél. : 06 12 30 33 31

Email : contact@asarhone.com

Le Rallye Historique de Régularité Sportive reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes et VHC.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2026.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 78^{ème} rallye Rhône - Charbonnières servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME – INFORMATION - ADRESSES

Jeudi 16 avril 2026	15h30 à 17h30	Vérifications administratives complémentaires et remise du briefing écrit.
	16h00 à 18h00	Vérifications techniques obligatoires
	20h00	Première Réunion du Collège des Commissaires Sportifs (PC Rallye)
	23h30	Publication de la liste des équipages admis au départ Publication des heures et ordre départs de la 1 ^{ère} étape
Vendredi 17 avril 2026	8h30 – 9h00	Mise en parc de départ
	9h30	Briefing « concurrents » au parc fermé
	5' après dernier VMRS	Départ de la 1 ^{ère} étape à Charbonnières-les-B.
	5' après dernier VMRS	Arrivée de la 1 ^{ère} étape à Charbonnières-les-B.
	24h00	Publication du classement à l'issue de la 1 ^{ère} étape Publication des heures et ordre des départs de la 2 ^{ème} étape
Samedi 18 avril 2026	9h30 – 10h00	Mise en parc de départ
	5' après dernier VMRS	Départ de la 2 ^{ème} étape à Charbonnières-les-B.
	5' après dernier VMRS	Arrivée de la 2 ^{ème} étape à Charbonnières-les-B.
	Affichage du classement final provisoire 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent	

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise, les 16, 17 et 18 avril 2026, en qualité d'organisateur administratif et technique, le 8^{ème} Rallye Rhône - Charbonnières VHRS.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Rhône Alpes sous permis d'organisation n° **N2** en date du **14/01/2026**. Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous permis d'organisation n° **101** en date du **02/02/2026**.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve VHRS s'il y a moins de 15 engagés

1.1 OFFICIELS DU RALLYE

Idem 48^{ème} rallye Rhône-Charbonnières VHC Coupe de France, Sauf :

Directeur de Course VHRS/VMRS	Serge FREVILLE
--------------------------------------	----------------

1.2. ELIGIBILITE

Le 8^{ème} Rallye Rhône - Charbonnières VHRS compte pour la Coupe de France VHRS (coefficient 2) et le Challenge Rallye Cup VHRS 2026

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Voir règlement du 78^{ème} Rallye Rhône-Charbonnières, Championnat de France des rallyes ;

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire
- carte grise de la voiture (fournir photocopie de la carte grise elle servira pour départager les ex-aequo).
- « le laisser-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA ou de son passeport technique 3 volets.
- licences en cours de validité ou prise de Titre de participation

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu sur le parc d'assistance jeudi 16 avril de 15h30 à 17h30.

Les vérifications techniques auront lieu sur le parc d'assistance jeudi 16 avril de 16h00 à 18h00.

Les voitures seront mises en parc fermé de départ situé parking de la Bressonnières à Charbonnières le vendredi 17 avril de 8h30 à 9h00.

1.3.4. Briefing obligatoire

Organisé par le Directeur de course, le vendredi 17 avril à 9h30.

A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 - CONCURENENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscriptions est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye

- **Moyenne haute** (*Moyenne de base*)
- **Moyenne intermédiaire** (*Moyenne haute moins 5 km/h*)
- **Moyenne basse** (*Moyenne haute moins 10 km/h*)

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaire Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à 50 sur l'ensemble des rallyes VHC, VHRS et VMRS (LPRS/ENRS).

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

- Droits normaux : **595 €** (y compris système de géolocalisation)
- Equipages (Pilote + Copilote) licenciés à l'ASA du Rhône ou inscrits à la Rallye Cup VHRS : **495 €** (y compris système de géolocalisation)

Les droits d'engagements inclus

- Le chronométrage/Tracking Chronodium

Les droits seront doublés (1 190 €) pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par l'organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements. La majoration applicable sera exigée immédiatement si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.

Remboursement des droits d'engagements : Conforme au règlement particulier du 78^{ème} Rhône - Charbonnières.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relation publique sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation (voir article Publicité Rallye Championnat de France).

3.1.12 La demande d'engagement doit être accompagnée :

- a) de la photocopie des permis de conduire et des licences (ou titres de participation) du pilote et du copilote
- b) du montant des droits d'engagement.. Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, une plaque " Assistance " et un accès parc d'assistance.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Licences admises :

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les **Titres de Participation Régularité**.

Prix du TPNR : 95 €

Pour tout demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir **obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile**.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

3.2.2. L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un

tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3. ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Les concurrents partiront de 30 en 30 secondes, 5 minutes après le dernier de la catégorie VMRS.

3.3.1. L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Le 8^{ème} Rallye Rhône - Charbonnières VHRS est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1992 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif International de la FIA,
- Voitures de Tourisme de série conforme à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996**,
- Voitures de Grand Tourisme (GT) conforme à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996**.

4.1.1. L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2 kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.1.2 Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés devront être marqué E ou DOT par le fabricant.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes et à l'article 4.3 du règlement particulier du 78^{ème} Rallye Rhône - Charbonnières CFR.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Idem 78^{ème} Rallye Rhône - Charbonnières.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

Le 8^{ème} Rallye Rhône-Charbonnières VHRS, représente un parcours de 441,50 km dont 143,58 km en ZR. Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

- Etape 1 : 273,83 km dont 87,18 km en ZR
- Etape 2 : 167,67 km dont 56,40 km en ZR

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité.

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes en ce qui concerne les jours, durée, nombre de passages, véhicules et équipements.

Les reconnaissances ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

6.2.5 Dans les dates et horaires autorisés, le nombre maximum des **passages est limité à 2** pour chaque zone de régularité.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité en espèces de **160 €**
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3^{ème} infraction : exclusion.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 Départ

Le départ des voitures sera donné 5 minutes après le 5^{ème} Rallye Rhône – Charbonnières VMRS.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Les concurrents partiront de 30 secondes en 30 secondes.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Les Points Stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée seront les mêmes que ceux des rallyes VHC et Moderne.

- L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.
- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur communiquera les moyennes aux concurrents lors des vérifications administratives complémentaires.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2^{ème} infraction : le collège des Commissaires Sportif signifiera l'exclusion.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra diminuer les moyennes, notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés au départ de chaque étape ou section ou au départ des zones concernées.

Les temps seront relevés à la seconde.

Le concurrent est responsable du bon fonctionnement de son appareil. Dans le cas d'un dysfonctionnement causé par un mauvais branchement, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par test parcouru sera appliquée.

Une notice d'installation des boîtiers sera remise avec le matériel.

7.5.4. Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité est momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quel que motif que ce soit, le Directeur de Course peut, soit prendre les différents points intermédiaires du dernier concurrent passé sur une fraction de la spéciale, afin d'établir un classement de celle-ci (ex : 15km effectués sur 22km initiaux, si le dernier point intermédiaire du dernier concurrent est à 14,75km, la Direction de course pourra prendre ces différents points intermédiaires pour tous les concurrents afin d'établir un classement de la zone), soit annuler cette zone.

7.6. PARC FERME

Parc de regroupement : sous régime de parc fermé.

Parc de fin d'étape : non soumis au régime de parc fermé. Pointage CH fin d'Etape obligatoire.

Il est à noter que, pour quitter l'itinéraire du rallye, les voitures doivent être remises en conformité (plaques d'immatriculation). Elles sont alors sous la couverture de leur propre assurance.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA – Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Chronodium Bernard Vialar Compétition

Pour être classé les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Les Concurrents seront classés dans chaque catégorie "haute", "intermédiaire", "basse", tel que défini dans l'article 7.5 par ordre croissant des pénalités.

ARTICLE 10 - COUPES

Des coupes ou trophées récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.

10.1 - REMISE DES PRIX

La Remise des Prix du 8^{ème} **Rallye VHRS « Rhône - Charbonnières »** se déroulera le Samedi 18 avril 2026 sur le podium d'arrivée – Esplanade Cadichon à Charbonnières-les-Bains -.